

COVID-19

Concept de protection au Secondaire II et tertiaire B neuchâtelois

(écoles publiques)

Année scolaire 2020-2021

(état 16 avril 2021)

1. Contexte

Les rentrées scolaires 2020-21 ont nécessité un concept de protection adapté à la situation épidémiologique. Il est évolutif selon les développements possibles de la pandémie.

La reprise de cette année scolaire a eu lieu en classes complètes, selon les modalités décrites ci-après.

La principale adaptation concerne le port du masque et les mesures de protection à respecter strictement. Le masque est obligatoire en permanence et sans exception dans le périmètre scolaire intérieur comme extérieur. En cas de contamination, cela permet de réduire significativement les mises en quarantaine et par là même la fermeture temporaire d'un établissement. Il s'agit également d'une mesure de protection des personnes adultes de l'établissement, potentiellement plus exposées à des complications que les adolescent-e-s.

Le plan de protection ci-dessous précise les lignes à suivre dans les établissements du Secondaire II et tertiaire B. Il est également rappelé les différents gestes barrières et la nécessité de les respecter pour contenir la pandémie.

Pour les personnes qui sont exemptées de l'obligation de porter un masque par un certificat médical, les dispositions sont prises par les directions des établissements.

2. Objectifs

Le concept de protection a pour but :

- De garantir une reprise des cours et un déroulement de l'année scolaire aussi normal que possible ;
- De se tenir prêt-e-s à réagir rapidement à toute évolution de la situation ;
- De maintenir le taux des nouveaux cas à un niveau faible malgré la réunion d'effectifs conséquents dans les établissements scolaires.

3. Règles de base

Responsabilités individuelles

Le respect des prescriptions de sécurité de l'OFSP (distance de sécurité, lavage des mains, aération et port du masque notamment) est l'élément déterminant dans la diminution des risques de contagion. Il est du devoir des directions d'établissement et

des enseignant-e-s de le rappeler aux élèves de manière répétée et chaque fois que nécessaire.

Il est recommandé à toutes et à tous (direction, personnel, élèves et apprenti-e-s) de faire un autotest antigénique (www.ne.ch/TestsCovid) par semaine.

Responsabilité des directions d'établissement

- a. La direction d'école est responsable de l'application du concept cantonal et du plan de protection d'établissement ;
- b. Les surfaces et les objets sont régulièrement nettoyés après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec eux ;
- c. Les personnes malades sont renvoyées le cas échéant à domicile ou ne viennent pas à l'école ;
- d. Les personnes sont informées sur les mesures prises, les comportements à adopter, le plan de protection et l'utilisation des codes couleurs ;
- e. La collecte des données et donc la traçabilité des personnes qui se côtoient à un moment donné sont à assurer conformément à l'ordonnance Covid-19 du Conseil fédéral du 29 octobre 2020 ;
- f. En cas de contamination ou de cas avérés dans un établissement, le SFPO (SFPO.SecrDirection@ne.ch) doit être informé de suite. Les directions suivent la procédure communiquée par le SFPO et le Service de la santé publique. Les décisions sanitaires, dont la mise en quarantaine, sont de la compétence du médecin cantonal ou du médecin cantonal adjoint.

Le personnel de l'école (enseignant-e-s, personnel administratif, etc.)

- a. Le personnel se nettoie régulièrement les mains. L'utilisation de l'eau et du savon est privilégiée. Si cela n'est pas possible, une solution hydro-alcoolique est utilisée pour se désinfecter les mains ;
- b. Les enseignant-e-s portent le masque en permanence et sans exception dans le périmètre scolaire intérieur et extérieur ;
- c. Les événements réunissant un groupe d'enseignant-e-s sont à éviter jusqu'à nouvel avis, sauf décision de la direction (séances essentielles) ;
- d. Il est interdit d'organiser des apéritifs ou agapes ;
- e. Le personnel vulnérable de l'école prend toutes les mesures de protection adéquates pour assumer ses obligations professionnelles ;
- f. Le personnel de l'école vivant avec des personnes vulnérables prend toutes les mesures utiles afin de pouvoir assumer ses obligations professionnelles ;
- g. Les gestes barrières sont appliqués.

Élèves – Apprenti-e-s

- a. Les élèves et apprenti-e-s se nettoient régulièrement les mains. L'utilisation de l'eau et du savon est privilégiée. Si cela n'est pas possible, une solution hydro-alcoolique est utilisée pour se désinfecter les mains ;
- b. Les élèves et apprenti-e-s portent le masque en permanence et sans exception dans le périmètre scolaire intérieur et extérieur ;
- c. Les gestes barrières sont appliqués.

Gestes barrières

Nous rappelons ci-après les gestes barrières recommandés par l'OFSP pour toute activité sociale et leur application dans un cadre scolaire :

- a. La distance sociale reste le geste barrière à privilégier. Elle est de 1.5 mètre ;
- b. Le personnel de l'établissement ainsi que les élèves et apprenti-e-s se lavent fréquemment les mains. L'utilisation de l'eau et du savon est si possible privilégiée par rapport à celle de la solution hydro-alcoolique ;
- c. Chaque personne entrant dans un espace de travail se nettoie obligatoirement les mains ;
- d. Les personnes qui utilisent du matériel partagé se lavent les mains avant et après utilisation dudit matériel ;
- e. Les gestes barrières sont à appliquer strictement au sein de l'établissement, y compris entre enseignant-e-s. Les directions doivent coordonner les présences dans les espaces communs (salle des maîtres, local de photocopies, vestiaire, etc.) en fonction des locaux et des surfaces à disposition. Le masque est obligatoire en permanence et sans exception dans le périmètre scolaire intérieur comme extérieur ;
- f. La réception de l'école est équipée d'un plexiglas protégeant le personnel administratif en contact direct avec les visiteurs. Les personnes externes (parents, livreurs, etc.) ne se rendent à l'école, dans la mesure du possible, que sur rendez-vous. Le personnel administratif porte le masque lorsqu'il est au guichet ;
- g. Les regroupements aux abords de l'école sont interdits. Des indications correspondantes ou la pose de barrières peuvent être mises en place dans la zone de l'école selon la configuration des lieux ;
- h. Les locaux sont aérés régulièrement.

4. Espace de travail

5.1 Préambule - Espaces de travail et zones publiques

- a. Les espaces de travail comprennent les salles de classe, les bureaux, les réceptions et les bibliothèques / médiathèques. Par zones publiques, on entend les lieux autres que les espaces de travail tels que les entrées, couloirs, toilettes, cafétérias, etc. ;
- b. Des mesures spécifiques sont mises en place dans les 2 types de zones. Afin de limiter l'accès aux bâtiments, les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans les activités de l'établissement ne doivent pas s'y trouver. Ce principe s'applique également au corps enseignant lorsqu'il n'a pas de périodes d'enseignement ou s'il n'utilise pas des infrastructures spécifiques.

5.2 Espace de travail

Limitation des déplacements

Les déplacements à l'intérieur des espaces de travail et entre ceux-ci sont réduits à leur strict nécessaire.

À ce titre, les enseignant-e-s privilégient un enseignement frontal en restant devant les élèves. Les changements de salles de classe doivent être évités dans la mesure du possible par des aménagements d'horaires.

Matériel de nettoyage

Chaque espace de travail est équipé de 2 vaporisateurs contenant chacun des solutions hydro-alcooliques différentes. L'un est à utiliser pour se nettoyer les mains si de l'eau et du savon ne sont pas disponibles à proximité, l'autre pour nettoyer les surfaces de travail. Les lavabos sont équipés de savon et de serviettes en papier à usage unique ou de sèche-mains à air pulsé. L'utilisation de linges communs pour se sécher les mains est interdite.

Accueil des secrétariats et bibliothèques / médiathèques

Tous les guichets sont munis de parois transparentes (plexiglas) avec une ouverture sur le bas pour le passage d'objets. La largeur de la paroi est d'au moins 1 mètre et le haut de la paroi sera à 1.9 mètre au moins.

Bibliothèques et médiathèques

Les déplacements dans le cadre de la recherche d'ouvrages, de rangements, etc. se font par les responsables des lieux. Les publics élèves et enseignant-e-s travaillent dans ces lieux en position assise et avec le masque.

Imprimantes, photocopieurs, fax et autres appareils partagés

Ils sont nettoyés par l'utilisateur-trice avant et à la fin de leur utilisation.

Places de travail partagées

Les places de travail partagées (bureaux, salles de classe) sont obligatoirement nettoyées à la fin de leur utilisation (table, chaises, clavier, interrupteur d'ordinateur, autres outils de travail) par l'utilisateur-trice.

Dans les salles de classe, cette tâche de nettoyage est effectuée sous la supervision de l'enseignant-e au moment du départ des élèves.

Aération

Les locaux sont aérés régulièrement (au minimum 5-10 minutes toutes les 45 minutes selon la météo). Les usager-ère-s des zones de travail sont responsables de s'assurer de leur bonne aération.

Systèmes de ventilation et de climatisation

De manière générale, il est recommandé de privilégier les mesures d'aération naturelle des locaux. Les systèmes de ventilation et de climatisation active de l'air intérieur (liés au bâtiment) ne sont toutefois pas considérés comme une source de contamination significative et ne nécessitent pas de précaution particulière.

En cas de forte chaleur, le recours aux stores pendant la journée et à l'aération nocturne (si envisageable) est à privilégier.

Les dispositifs de climatisation individuels et les ventilateurs peuvent entraîner une recirculation de l'air intérieur et pourraient théoriquement favoriser la dispersion de gouttelettes expectorées entre les occupant-e-s du même espace.

L'application des mesures suivantes est donc nécessaire :

- **Dans les locaux regroupant plusieurs titulaires**
Proscrits : Ventilateurs collectifs (de plafond fixe, sur pied, oscillants) et systèmes de refroidissement d'air sans renouvellement ou sans filtre HEPA.
Autorisés : Ventilateurs individuels de faible puissance (type USB ou à pile).
- **Dans les bureaux ou locaux individuels**
Aucune prescription particulière.

Poubelles

Elles seront régulièrement vidées ; on évitera les contacts directs avec les déchets par l'emploi d'une ramassoire par exemple.

5.3 Zones publiques

Flux

Dans la mesure du possible et si cela est pertinent, des flux particuliers sont mis en place selon les caractéristiques des bâtiments (p.ex. sens unique, séparation entrée/sortie, etc.) ; dans ce cadre, chaque responsable de site effectue les analyses y relatives.

Accès

Une station de désinfection des mains, une affiche de l'OFSP (ou cantonale avec codes couleurs) et une affiche interne des mesures de protection sont disposées de manière bien visible à chaque entrée de bâtiment. Pour autant que cela soit possible et que cela n'enfreigne pas d'autres règles de sécurité (notamment incendie), les portes qui ne s'ouvrent pas automatiquement seront bloquées en position ouverte.

Zones de file d'attente

Les endroits où des files d'attente sont susceptibles de se former sont marqués au sol et indiquent les lieux d'attente individuels (avec un espacement de 1.5 mètre entre chaque personne). Ces lieux sont notamment les accès aux toilettes, réceptions, cafétérias, etc.

Zones non utilisées

Afin de limiter les endroits à entretenir et à nettoyer, l'accès aux salles de classes non-utilisées est interdit.

Nettoyages

Dans les zones utilisées, les poignées de portes, interrupteurs, mains courantes, distributeurs de boissons, claviers sont nettoyés de manière régulière, si possible 3 fois par jour.

Les WC sont nettoyés au moins 2 fois par jour.

WC

Il n'y a pas lieu de les équiper en solution hydro-alcoolique puisqu'ils disposent de lavabos avec du savon. La disponibilité de ce dernier doit être assurée.

L'utilisation des sèche-mains à air pulsé est autorisée. Des serviettes à usage unique sont mises à disposition en lieu et place des linges.

Poubelles

Elles seront régulièrement vidées, on évitera les contacts directs avec les déchets par l'emploi d'une ramassoire par exemple.

Cafétérias ou espaces de pause

- L'accès aux micro-ondes en libre-service pour les élèves n'est pas autorisé jusqu'à nouvel avis. Les micro-ondes dans les locaux de pause du personnel administratif et enseignant restent à disposition moyennant le respect des règles de nettoyage mentionnées (voir ci-dessus appareils partagés) ;
- Les cafétérias dans les écoles restent ouvertes et sont considérées par analogie comme des restaurants d'entreprise (article 5 a alinéa 2 let b de l'ordonnance fédérale). Elles sont accessibles **uniquement** pour le personnel des écoles et les élèves présent-e-s dans l'école. Les personnes externes ne sont pas admises. L'organisation des lieux doit strictement respecter la distance d'au moins **1.5 mètre entre les personnes**. Les chaises et les tables qui ne doivent pas être utilisées sont enlevées. Des indications sont apposées sur les places qui ne doivent pas être occupées. Le retrait du masque est autorisé sur les places assises spécialement aménagées et uniquement pour se restaurer.
- Les autres lieux de pause pour les élèves et les enseignant-e-s sont organisés sur le même modèle.
- Des contrôles réguliers du respect des règles doivent être organisés par la direction d'école

Pour le service des repas, il faut respecter, en plus des mesures d'hygiène mentionnées plus haut, les consignes suivantes :

- Pas de libre-service (buffets où les personnes se servent seules), ni pour la nourriture, ni pour les couverts ;
- Échelonner l'afflux des personnes dans le temps ;
- Installer des protections pour les repas distribués par le personnel de service ;
- Porter le masque, sauf quand la personne se trouve à table pour se restaurer ;

5. Réunions de parents

- Les réunions de parents collectives sont interdites au profit de réunions individuelles et en privilégiant les contacts par téléphone ou autres moyens numériques. Le port du masque est obligatoire durant toute la séance d'information. Les gestes barrière seront à appliquer strictement dès l'entrée dans le bâtiment scolaire. Il s'agit de procéder par inscription. Les élèves et apprenti-e-s ne sont pas convié-e-s à ces séances ;
- Les réunions individuelles peuvent être mises sur pied. Le port du masque est obligatoire. Les gestes barrières seront à appliquer strictement.

6. Réunions d'enseignant-e-s

Les séances doivent être organisées **en principe** à distance (utilisation de Teams, etc.). **Dans tous les cas**, la distance de 1.5 mètre doit être respectée en plus du port du masque. Les directions sont seules habilitées à autoriser les séances en présentiel.

7. Pauses

- Les élèves et apprenti-e-s ne doivent pas partager de boisson ou de nourriture ;
- Dans la mesure du possible, on veillera à décaler les horaires des pauses de façon à ce que tous les élèves et apprenti-e-s ne retrouvent pas au même moment au même endroit ;
- Les élèves et apprenti-e-s portent le masque en permanence et sans exception dans le périmètre scolaire intérieur et extérieur. Le port du masque obligatoire ne dispense pas, dans la mesure du possible, du respect de la distance de 1,5 m ;
- Les gestes barrières doivent être appliqués ;
- Il n'est possible de manger ou boire qu'en respectant les 1,5 m de distance physique requise.

8. Éducation physique et sportive

Les leçons de sport en extérieur sont à privilégier. Les installations et les équipements sportifs sont nettoyés régulièrement. Des directives particulières pour ces activités sportives sont développées dans un document spécifique. Le port du masque est également exigé.

9. Transports scolaires

- Les gestes barrières (éternuement dans le coude, pas de poignée de mains, port du masque, etc.) sont à respecter dans les éventuels transports scolaires comme dans les transports publics ;
- Les élèves et apprentis-e-s respectent les règles mises en place par les transports publics.

10. Personnes vulnérables (y compris femmes enceintes)

- Par personnes vulnérables, on entend les femmes enceintes et les personnes qui n'ont pas été vaccinées contre le COVID-19 et qui souffrent notamment des pathologies suivantes : hypertension artérielle, diabète, maladie cardio-vasculaire, affection chronique des voies respiratoires, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, cancer, obésité.
- Les personnes vulnérables ne sont plus considérées comme telles **deux semaines après la deuxième dose de vaccin**. L'employeur n'a dès lors plus l'obligation d'offrir d'aménagements ou de protections spécifiques aux concerné-e-s. Font exception certaines pathologies complexes concernant des déficits de l'immunité ou de maladies auto-immunes, pour lesquelles la production d'un certificat médical pourra justifier le maintien de certaines mesures complémentaires.
- Les personnes vulnérables vaccinées ont l'obligation d'informer l'employeur de leur nouvelle situation.
- Les femmes enceintes ne peuvent de fait pas faire de l'enseignement présentiel.
- Les membres du corps enseignant concerné-e-s peuvent accomplir d'autres tâches en lien avec leur activité pédagogique et tenant compte des possibilités proposées

dans le document « dispositif de continuité : enseignement à distance ». Ces tâches peuvent concerner par exemple l'enseignement à distance, le soutien aux élèves ou le suivi ou le développement de projets pédagogiques. Les directions prennent les mesures organisationnelles et techniques pour favoriser ces possibilités.

- Les options retenues sont discutées entre les personnes concernées et la direction. Cette dernière valide les options retenues et les confirme par écrit aux personnes concernées.
- Les situations particulières sont réglées par le médecin traitant. Toute absence nécessite un certificat médical ;
- Le personnel enseignant vivant avec des personnes vulnérables prend toutes les mesures utiles afin de pouvoir assumer ses obligations professionnelles
- La situation des élèves et apprenti-e-s vulnérables est traitée par le médecin traitant de l'élève ;
- Les informations spécifiques se trouvent sur le site du service des ressources humaines de l'État de Neuchâtel (SRHE). Le personnel administratif suit ces directives du SRHE.

11. Personnes présentant des symptômes

- Il convient de consulter régulièrement le site www.ne.ch/coronavirus;
- Si une personne présente des symptômes compatibles, elle effectue le coronacheck et suit les instructions www.coronacheck.ch ;
- Si une personne présente des symptômes compatibles, quand elle est à l'école, elle rentre chez elle avec un masque et fait le coronacheck ;
- Les mesures d'auto-isolement sont appliquées dans l'attente des résultats du test ;
- En cas de test positif, la personne positive se conforme aux instructions reçues du médecin cantonal, notamment d'identification de ses contacts étroits. Elle informe dans les meilleurs délais l'école de son test positif. L'école est contactée si nécessaire par le médecin cantonal.
- Les mises en quarantaine des cas sont sous la responsabilité du médecin cantonal.

12. Information

- Le corps enseignant rappellera régulièrement aux élèves et apprenti-e-s les gestes barrières et les comportements à adopter dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Il veillera à leur respect en toutes circonstances dans l'exercice de sa fonction ;
- Le site <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/> propose des documents et plusieurs animations à même d'expliquer les règles d'hygiène à respecter. Des informations concernant une utilisation correcte des masques d'hygiène sont également à votre disposition [ici](#) ;
- Les affiches « Voici comment nous protéger » seront posées aux principaux lieux de passage de l'établissement.

13. Matériel d'hygiène et de protection

- Les commandes sont assurées par les administrateurs des entités auprès du SALI ;
- Les masques de protection pour le personnel des établissements sont fournis gratuitement par les établissements ;
- D'après les recommandations de la [pharmacienne cantonale](#) :
 - ➔ Les masques d'hygiène type I, II, IIR, sont recommandés pour la population, les personnes vulnérables et les personnes avec symptômes. Correctement utilisés, ils protègent les autres personnes d'une infection.

- Les masques industriels en tissu sont destinés à la population sans symptômes et aux personnes non-vulnérables. Ces masques sont moins efficaces que les masques d'hygiène jetables cités ci-dessus. Ils doivent répondre au minimum au label TESTEX (certification qui concerne la filtration et la résistance aux éclaboussures, indispensables pour un effet minimum contre la COVID-19). Correctement utilisés, ils protègent les autres personnes d'une infection.
- Les autres masques (masques en tissu cousus ou fabriqués soi-même, masque do-it-yourself, masque sans certification TESTEX, etc.) n'offrent pas de protection fiable. Ils ne sont donc pas recommandés.
- Les visières ne peuvent pas remplacer un masque. Elles protègent les yeux d'une contamination par gouttelettes, mais ne garantissent pas d'être protégé-e contre une infection par la bouche ou par le nez. Elles peuvent servir en complément à un masque.
- Les personnes vulnérables (y compris femmes enceintes) ne doivent porter que des masques de protection jetables (masque d'hygiène type I, II IIR et pas de masque en tissu, même certifiés).

Conclusion

Le strict respect de ce plan de protection est attendu de la part de chacun-e. Il est essentiel au bon déroulement de l'année scolaire.

Nous vous remercions pour l'application de ce plan de protection et pour votre précieuse collaboration.

Service des formations postobligatoires
et de l'orientation